

CONCOURS DE SCENETTES / SAYNETES « Tahiti Comedy Show »

REGLEMENT DU CONCOURS

PREAMBULE

Dans le cadre de la promotion de l'humour et en hommage à M. Maco Tevane, l'établissement **Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture** (ci-après dénommé « **TFTN** ») et l'association **Union Polynésienne pour la Jeunesse** (ci-après dénommée « **UPJ** ») organisent un concours de scénettes /saynètes – courtes pièces de théâtre comiques – intitulé « Tahiti Comedy Show ». Les langues polynésiennes et/ou la langue française sont à privilégier lors des différentes étapes de ce concours.

L'UPJ et TFTN composent le comité organisateur du concours.

CONDITIONS GENERALES DU CONCOURS

Article 1 : Accessibilité

L'inscription se fait auprès des deux entités organisatrices du concours, **TFTN** et **l'UPJ**, en remplissant la fiche d'inscription auprès de l'une des structures ou par mail.

La participation des candidats est gratuite et ouverte à toute personne physique et/ou groupe de personne, résidant en Polynésie française, remplissant les conditions des quatre (4) catégories ci-dessous énoncées :

- Pour la catégorie « Teen single » être âgé de 13 à 18 ans ;
- Pour la catégorie « Teen group », être âgé de 13 à 18 ans ;
- Pour la catégorie « Stand-Up », être âgé de 18 à 30 ans ;
- Pour la catégorie « Open », être âgé de 16 ans et plus

Chaque candidat peut s'inscrire dans une ou deux catégories.

Mais au sein d'une même catégorie :

- Chaque candidat inscrit au titre d'un groupe ne peut être membre que de ce seul groupe.
- De même, chaque candidat inscrit individuellement ne peut concourir, en plus, sous l'égide d'un groupe.

Article 2 : Modalités d'inscription

Pour participer au concours, chaque candidat doit fournir les documents suivants:

- le **formulaire d'inscription** dûment renseigné pendant la période règlementaire d'inscription au concours ;
- le présent **règlement signé**;

- pour **les mineurs, une autorisation parentale nominative** de participation au concours et un engagement à bénéficier de l'accompagnement d'un parent dûment identifié lors des auditions et la soirée de finale ;
- remplir l'**autorisation de diffusion de photographies et de films** relative au concours ;
- un **relevé d'identité bancaire ou postal** au nom du candidat individuel, ou celui du responsable et représentant officiel du groupe (association, patenté ou autre entité) ;

Chaque candidat s'engage à se rendre disponible, le cas échéant, pour les auditions et lors du coaching de préparation à la finale, qui fera l'objet d'un enregistrement télévisé et d'une diffusion sur tout support (télévision, internet, radio).

DEROULEMENT DU CONCOURS

Catégories « Teen single » et « Teen group »

Article 3 – Contenu :

Cette catégorie est ouverte aux candidats individuels et/ou groupes de mineurs âgés de 13 à 18 ans.

- Les **candidats individuels**, concourant en catégorie « **Teen single** » ;
- Les **candidats constitués en groupe** de deux (2) personnes minimum et dix (10) maximum, concourant en catégorie « **Teen groupe** ».

Article 4 – Auditions :

Les candidats et groupes de candidats se réunissent dans la salle d'audition et sont appelés en coulisses tour à tour. A l'occasion de leurs auditions, les participants présentent une saynète / scénette. Celle-ci est une création originale du candidat ou groupe de candidats, qui doivent l'écrire eux-mêmes. Dans une perspective pédagogique de transmission des savoirs, le candidat ou groupe de candidats peut néanmoins bénéficier du soutien de professionnels (animateur, éducateur, professeur...) pour la mise en forme et la mise en scène de sa saynète / scénette. L'utilisation d'accessoires ou costumes de même que l'utilisation de bande-son ou bruitages sont facultatives. Ces éléments ne peuvent en aucun cas être fournis par le comité organisateur.

Article 5 - Durée et critères d'évaluations :

Chaque numéro dure **jusqu'à trois (3) minutes en catégorie « teen single »** à **jusqu'à cinq (5) minutes en catégorie « Teen groupe »** et est évalué selon les critères suivants :

- Humour
- Originalité
- Diction
- Jeu d'acteur
- Interactivité avec le public
- Aisance sur scène
- Message / moralité
- Occupation de l'espace (pour les groupes)
- Jeu de réplique (pour les groupes).
-

Catégorie « Stand-up »

Article 6 – Contenu :

La catégorie « **Stand-up** » comprend uniquement des candidats individuels amateurs âgés de 18 à 30 ans.

Article 7 – Auditions :

Les candidats et groupes de candidats se réunissent dans la salle d'audition et sont appelés en coulisses tour à tour. A l'occasion de leurs auditions, les participants présentent une saynète / scénette. Celle-ci est une création originale du candidat ou groupe de candidats, qui doivent l'écrire lui-même. Dans une perspective pédagogique de transmission des savoirs, le candidat ou groupe de candidats peut néanmoins bénéficier du soutien de professionnels (animateur, éducateur, professeur...) pour la mise en forme et la mise en scène de sa saynète / scénette. L'utilisation d'accessoires ou costumes de même que l'utilisation de bande-son ou bruitages sont facultatives. Ces éléments ne peuvent en aucun cas être fournis par le comité organisateur.

Article 8 – Durée et critères d'évaluation :

Chaque numéro dure de **trois (3) minutes à cinq (5) minutes maximum** et est évalué selon les critères suivants :

- Humour
- Originalité
- Diction
- Jeu d'acteur
- Interactivité avec le public
- Aisance sur scène
- Message / moralité
- Occupation de l'espace (pour les groupes)
- Jeu de réplique (pour les groupes).

Catégorie « Open »

Article 9 – Contenu :

La catégorie « **Open** » est ouverte aux candidats individuels et/ou groupes, amateurs ou professionnels, âgés d'au moins 16 ans.

Article 10 – Auditions :

Les candidats et groupes de candidats se réunissent dans la salle d'audition et sont appelés en coulisses tour à tour. A l'occasion de leurs auditions, les participants présentent une saynète / scénette. Celle-ci est une création originale du candidat ou groupe de candidats, qui doivent l'écrire lui-même. Dans une perspective pédagogique de transmission des savoirs, le candidat ou groupe de candidats peut néanmoins bénéficier du soutien de professionnels (animateur, éducateur, professeur...) pour la mise en forme et la mise en scène de sa saynète / scénette. L'utilisation d'accessoires ou costumes de même que l'utilisation de bande-son ou bruitages sont facultatives. Ces éléments ne peuvent en aucun cas être fournis par le comité organisateur.

Article 11 – Durée et critères d'évaluation :

Chaque numéro dure de **trois (3) minutes à cinq (5) minutes maximum** et est évalué selon les critères suivants :

- Humour
- Originalité
- Diction
- Jeu d'acteur
- Interactivité avec le public
- Aisance sur scène
- Message / moralité
- Occupation de l'espace (pour les groupes)
- Jeu de réplique (pour les groupes).

Article 12 – Sélection des finalistes :

Les auditions permettent au jury de désigner les finalistes :

- En catégorie « **Teen** » : **six (6) finalistes**, candidats individuels et groupes de candidats confondus.
- En catégorie « **Stand-up** » et « **Open** » : **dix (10) finalistes**, candidats individuels et groupes de candidats confondus.

Les résultats sont communiqués aux participants au plus tard une (1) semaine après leur passage en auditions.

Des portraits peuvent être réalisés par le comité organisateur à la suite de l'annonce des résultats. Les présentations de chacun d'eux sont enregistrées en studio télévisé. Ces capsules sont ensuite diffusées à travers les moyens de communication dont dispose le comité organisateur afin de promouvoir le concours.

DEROULEMENT DES FINALES

L'ensemble des finalistes, candidats et groupes de candidats confondus sont convoqués dans l'une des salles de spectacle de la Maison de la Culture, pour une grande soirée de finale se tenant au mois de mars à la suite des auditions. Cette finale se déroule devant un public et toute absence est éliminatoire.

Finale de la catégorie « Teen »

Article 13 – Contenu :

A l'occasion de la finale, les six (6) finalistes présentent **un numéro libre**. Cette saynète / scénette doit être une création originale du candidat ou groupe de candidats, qui doit les écrire lui-même. Dans une perspective pédagogique de transmission des savoirs, le candidat ou groupe peut néanmoins bénéficier du soutien de professionnels (animateur, éducateur, professeur...) pour la mise en forme et

la mise en scène de ses saynètes / scénettes. L'utilisation d'accessoires ou costumes de même que l'utilisation de bande-son ou bruitages sont facultatives. Ces éléments ne peuvent en aucun cas être fournis par le comité organisateur.

Article 14 – Durée et critères d'évaluation :

La prestation dure jusqu'à **trois (3) minutes** en catégorie « **Teen single** » à **jusqu'à cinq (5) minutes** en catégorie « **Teen group** » et est évaluée selon les critères suivants :

- Humour
- Qualité de l'écriture
- Créativité
- Élocution
- Pertinence par rapport aux thèmes
- Jeu d'acteur
- Interactivité avec le public
- Mise en scène
- Occupation de l'espace (pour les groupes)

Finale de la catégorie « Stand-up » et « Open »

Article 15 - Contenu :

A l'occasion de la finale, les dix (10) finalistes **présentent deux numéros** distincts composés :

1. D'une saynète / scénette sur un thème imposé par le comité organisateur. Ce thème peut être un personnage, une légende, une actualité ou un fait historique en lien avec la Polynésie française ;
2. D'une deuxième saynète / scénette sur un thème libre construit autour d'un mot, lequel est communiqué au jury seulement à la fin du numéro ;

Les deux saynètes / scénettes sont des créations originales du candidat ou groupe de candidats, qui doit les écrire lui-même. Dans une perspective pédagogique de transmission des savoirs, le candidat ou groupe peut néanmoins bénéficier du soutien de professionnels (animateur, éducateur, professeur...) pour la mise en forme et la mise en scène de ses saynètes / scénettes. L'utilisation d'accessoires ou costumes de même que l'utilisation de bande-son ou bruitages sont facultatives. Ces éléments ne peuvent en aucun cas être fournis par le comité organisateur.

Article 16 - Durée et critères d'évaluations :

Chaque numéro dure **de trois (3) à cinq (5) minutes maximum**. Les numéros sont évalués selon les critères suivants :

- Humour
- Qualité de l'écriture
- Créativité
- Élocution
- Pertinence par rapport aux thèmes
- Jeu d'acteur

- Interactivité avec le public
- Mise en scène
- Occupation de l'espace (pour les groupes)
- Jeu de réplique (pour les groupes).

Chacun des numéros notés par le jury compte pour 50% de la note finale, soit un total de 100% pour les deux numéros par finaliste.

JURY DU CONCOURS

Article 17 - Composition du jury :

Le jury est composé de trois (3) à six (6) membres. Ces membres sont désignés par les directions de l'UPJ et de TFTN.

Article 18 - Éligibilité des membres :

Est éligible toute personne âgée d'au moins vingt-cinq (25) ans, dont les compétences et/ou qualités humoristiques, comiques, théâtrales, communicationnelles sont notoirement connues et reconnues des tiers.

Le jury devra obligatoirement compter parmi ses membres au moins une personne maîtrisant parfaitement la langue polynésienne.

Article 19 - Souveraineté du jury :

Le jury est souverain et ses décisions sont irrévocables. Aucune réclamation de quelque nature que ce soit et de qui que ce soit n'est recevable, dès lors que le règlement du concours est respecté.

Article 20 - Compétence du jury :

Le jury est compétent pour :

- Juger les numéros présentés par les candidats et groupes de candidats en les notant conformément à la fiche de notation élaborée par le comité organisateur. Il est d'ailleurs astreint à la plus grande confidentialité concernant l'évaluation des candidats et groupes de candidats.
- Attribuer les prix dans la limite du cahier des prix prévu à cet effet.
- Procéder à des votes en cas de litige ; chaque membre du jury représentant une seule voix délibérative et celle du président étant prépondérante.
- Soumettre au comité organisateur toutes propositions utiles à la qualité et au bon déroulement du concours.

RECOMPENSES DU CONCOURS

Article 21 - Prix :

Sont attribués :

- Trois (3) prix en catégorie « **Stand Up** »,
- Un (1) prix en catégorie « **Open** »,
- Ainsi que deux (2) prix spéciaux.

Les trois (3) premiers prix résultent du classement obtenu grâce à l'addition des notes attribuées par le jury ; la note la plus élevée correspondant au 1^{er} prix.

Le prix spécial « Coup de cœur du jury » est attribué à la discrétion du jury en fonction de leur coup de cœur et récompense une performance que le jury souhaite encourager (écriture, acteur, mise en scène, etc.).

Le prix spécial « Promotion des langues Polynésienne » est également attribué à la discrétion du jury et récompense le finaliste (candidat individuel ou groupe) ayant le mieux mis à l'honneur l'utilisation d'une langue polynésienne.

La catégorie « **teen** » ne fait pas l'objet d'un podium : un seul gagnant est désigné en catégorie « **Teen single** », et un autre en « **Teen group** ». Tous deux remportent des cadeaux sous forme de lots en nature mais pas dotation financière.

Article 22 - Cérémonie de Remise des prix :

La cérémonie de Remise des prix se déroule à la Maison de la Culture, en clôture de la grande soirée de finale programmée au Grand Théâtre de la Maison de la Culture et au terme d'une interruption de la soirée consacrée à la délibération du jury. Il est précisé que le comité organisateur décide seul du déroulement de la cérémonie de remise des prix.

DISPOSITIONS GENERALES DU CONCOURS

Article 23 - Valorisation des œuvres : Les œuvres présentées dans le cadre des auditions et de la finale citées dans les articles ci-dessus font l'objet de représentations publiques dans l'une des salles de spectacle de TFTN et d'une diffusion totale ou partielle sur la chaîne de télévision locale TNTV et/ou sur des pages de réseaux sociaux et/ou sites internet, de partenaires et propriétés du comité organisateur.

Article 24 - Droits d'auteurs et droits à l'image :

En prenant part au présent concours, les participants sélectionnés autorisent le comité organisateur à utiliser, s'il y a lieu, leurs noms, photographie, image et voix à des fins promotionnelles, sur des publications papier ou numériques, et sans aucune forme de rémunération étant entendu que le comité organisateur s'engage à mentionner le nom de l'auteur des œuvres à chaque citation.

Pour les œuvres présentées dans le cadre du concours, ils cèdent également au comité organisateur :

- leurs droits d'auteurs à titre gratuit et sans limitation de durée pour une exploitation non commerciales et en lien avec le présent concours.
- le droit d'encoder les œuvres ou de les convertir en format numérique.

Ces droits sont concédés au titre de l'ensemble des droits d'auteurs et des droits voisins applicables (notamment auteurs, réalisateurs, artistes interprètes, etc.) aux œuvres.

Toute utilisation des œuvres à d'autres fins que celle sus visées est exclue du présent règlement.

Article 25 - Engagements des participants :

Toute œuvre présentée dans le cadre du présent concours ne peut être contraire aux principes déontologiques. Ainsi, l'œuvre – qu'elle soit vidéographique ou *in vivo* – ne peut en aucun cas présenter de message sexuel explicite, offensant, harcelant, discriminatoire, diffamatoire, violent, malveillant, haineux, susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs prédominantes au sein de la société polynésienne ou dénigrant les produits ou services des organisateurs du concours ou de leurs sociétés affiliées, apparentées et partenaires. Il ne doit pas non plus comporter d'images ou langage suggestifs encourageant une activité illégale et ne doit pas avoir de portée commerciale, montrant ou faisant la promotion d'un produit ou service autre que ceux des organisateurs du concours.

De même, toute œuvre présentée dans le cadre du présent concours ne peut être contraire aux lois et réglementations en vigueur. Ainsi, l'œuvre – qu'elle soit vidéographique ou *in vivo* – ne peut en aucun cas comporter des messages portant atteinte ou étant susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers et notamment à leurs droits de propriété intellectuelle.

Tout participant déclare et garantit que sa création ne comporte aucun emprunt non autorisé à une autre œuvre ou enregistrement de nature à engager la responsabilité du comité organisateur.

Le comité organisateur se réserve le droit de ne pas diffuser une œuvre et d'exclure son auteur de la participation au concours si cette œuvre ne respecte pas les termes du présent règlement. Toute personne exclue du concours pour cette raison est tenue informée par voie écrite (courrier ou courriel) avec accusé de réception. Toute décision du comité organisateur relativement au présent concours est finale et sans appel.

Article 26 - Responsabilités des parties :

Le comité organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter à toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou partie, par le téléchargement de toute page internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant à la participation au concours.

En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne est quant à elle liée par le présent règlement et dégage de toute responsabilité le comité organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu quant à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

Article 27 - Annulation ou modification du concours :

Le comité organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors de son contrôle pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours. Le cas échéant, aucune indemnité ou réparation ne peut être imputée au comité organisateur par des tiers.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le comité organisateur se réserve également le droit de modifier la structure du concours selon ce qu'il juge nécessaire y compris, mais sans s'y limiter, en modifiant les dates ou en y ajoutant des auditions notamment.

Article 28 - Compétence territoriale :

Ce concours est assujéti aux lois applicables en Polynésie Française. Tout litige qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable sera porté à la connaissance des juridictions compétentes de Papeete.

NB : le genre masculin est utilisé dans sa forme générique et sans aucune discrimination.